

# A.C.E. ARCONCE

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET POUR L'ENVIRONNEMENT

e-mail : [ace.arconce@orange.fr](mailto:ace.arconce@orange.fr) site : [www.ace-arconce](http://www.ace-arconce)

## **Center Parcs du Rousset** **Réponses aux questions posées sur le site de la CPDP** **sur l'eau potable et l'assainissement**

Mise à jour le 23 août 2015

### **Sur l'eau potable** **11 interventions**

#### **Question n°237**

##### **Tarif de l'eau potable (suite)**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 18/08/2015

A la question 134 concernant le tarif appliqué aux consommations d'eau potable du Center Parcs, il est répondu que la part forfaitaire (abonnement) est estimée à environ 100 000 € par an. Ce montant comporterait-il la part destinée au délégataire.

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 20/08/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 20 août 2015 :

La partie forfaitaire estimée à 100 000 € ne comporte pas de part destinée au délégataire. Elle est destinée à couvrir les frais fixes engagés par le syndicat de l'Arconce pour les travaux de desserte

#### **Question n°214**

Eau potable : **durée de l'emprunt**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/07/2015

Quelle est la durée envisagée de l'emprunt de 1 170 000 € pour le financement des travaux envisagés par la SIE de l'Arconce ?

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 20/08/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 20 août 2015 :

La durée de l'emprunt n'est pas déterminée à ce jour. Elle sera à étudier avec les banques. Elle pourrait être comprise entre 20 et 30 ans, étant entendu que l'amortissement s'opèrera lui, sur une durée plus longue (de l'ordre de 50 ans).

#### **Question n°188**

Eau potable : **tranche appliquée aux consommations du Center Parcs**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 01/07/2015

La tarification de la part variable (m3 d'eau) du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce comporte 3 tranches de tarifs dégressifs et un tarif "vente en gros". Quelle tranche de tarif serait appliquée aux consommations du Center Parcs ?

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 08/07/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 8 juillet 2015 :

Il sera appliqué au Center parcs les tranches tarifaires en vigueur au moment de la facturation. Actuellement, elles sont au nombre de trois. Lorsque la consommation augmente, elles s'appliquent successivement jusqu'à la troisième qui concerne les volumes consommés au-delà de 1000 m3. En l'occurrence, c'est principalement celle-ci qui sera appliquée, puisque la consommation prévisionnelle du Center parcs dépassera largement ce seuil (voir fiche Eau potable).

1 COMMENTAIRE

### Une ressource rare bradée ?

L'eau est une ressource vitale et qui va devenir de plus en plus rare. La progressivité des tarifs devrait être inverse pour inciter à un usage maîtrisée. Plus on consomme, plus le m3 devrait être cher. L'eau de la piscine (non indispensable à la vie) devrait être plus chère que l'eau nécessaire pour s'abreuver, "ça coule de source!".

C'est irresponsable de faciliter les projets gros consommateurs d'eau en leur donnant accès à des tarifs plus bas !

### **Question n°139**

Eau potable

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 09/06/2015

1) Sur les réalisations projetées par le SIE de l'Arconce

- Quels seraient les frais de fonctionnement des nouvelles installations ?
- Quels seraient les frais d'entretien des nouvelles installations ?
- Quels seraient les frais d'assurances liées aux nouvelles structures ?
- Quelles seraient les conditions de remboursement de l'emprunt de 1 170 000 euros ?
- Quelle serait l'origine de la subvention de 130 000 euros ?
- Quelle serait l'incidence financière de l'entretien des nouvelles installations sur le contrat de délégation passée avec la SAUR ?
- Où serait situé le réservoir de 800 m3 ?

2) sur les réalisations par le SAE du Charollais

- Quelle serait l'origine de l'avance de 1 200 000 euros remboursables en 4 fois ?
- Quelles seraient les conditions de remboursement de l'avance de 1 200 000 euros ?

3) Sur la redevance calculée en conséquence :

- Quelle serait la méthode définissant le montant de la "redevance calculée en conséquence" et ses conditions d'application ?

### **LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 30/06/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 30 juin 2015 :**

#### Réponses point 1 :

Il n'est pas possible d'identifier des frais de fonctionnement (ou frais d'entretien) pour 1,5 km de réseau supplémentaire. Ces frais rentrent dans les obligations globales à la charge du délégataire. Il en va de même pour l'entretien du réservoir (surveillance, nettoyage annuel, entretien des abords etc.). Le contrat de délégation du service ne prévoit pas de renégociation dès lors que les volumes vendus restent dans une certaine plage autour de la consommation moyenne. Dans cette plage, l'augmentation des volumes est censée couvrir l'entretien d'ouvrages supplémentaires.

Dans le cas présent, le contrat sera arrivé à échéance avant d'envisager une renégociation. Le futur contrat devra intégrer les nouveaux ouvrages.

Les frais d'assurances liées aux ouvrages sont répartis entre le délégataire et la collectivité (assurance de dommages aux biens). L'impact des nouveaux ouvrages n'a pas été évalué. Le montant de ces frais sera global pour l'ensemble des installations syndicales.

Les conditions de remboursement de l'emprunt seront connues lorsque le syndicat aura consulté les banques et choisi une offre.

La subvention indiquée n'est que prévisionnelle sans qu'un financeur en particulier ne soit identifié à ce jour.

L'incidence financière sur le contrat de délégation est nulle, comme l'a indiqué l'exploitant, dans la mesure où la future consommation globale du syndicat reste dans la plage définie par le contrat où il n'est pas prévu de renégocier les conditions de rémunération du délégataire.

Le réservoir de 800 m3 doit être situé sur un terrain à une cote comprise entre 400 et 430 m d'altitude. A priori, un emplacement le long de la RD 303 sera recherché, en fonction des possibilités d'acquisition du foncier.

#### Réponses point 2 :

Le Département prendra en charge les frais financiers relatifs à une avance de trésorerie, apportés par une banque au SAE du Charolais, dans des conditions qui restent aujourd'hui à préciser (durée, montant etc.)

Réponses point 3 :

Voir réponse à la question 134 pour la détermination de la redevance. Ses conditions d'application seront fixées dans une convention d'application à intervenir entre le Syndicat et Center parcs si le projet vient à se concrétiser.

**Question n°134**

Eau potable : **tarif de l'eau potable**  
Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 06/06/2015

Quel tarif serait appliqué aux consommations d'eau potable du Center Parcs pour la part qui revient au syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce : - pour la part variable (tarif du mètre cube) ; - pour la part fixe (abonnement).

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 30/06/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 30 juin 2015 :

Pour la part variable, ce tarif est identique à celui des autres usagers. Il s'agit d'une application des tranches tarifaires votées chaque année par le syndicat. La part variable fermière, découlant de l'actualisation annuelle des tarifs fixés dans le contrat de délégation, sera également appliquée à Center parcs comme aux autres usagers.

Pour la part forfaitaire, celle-ci est estimée à environ 100 000 € par an. Il ne s'agit que d'une estimation car elle dépend de plusieurs paramètres non arrêtés à ce jour : estimation détaillée des travaux, conditions financières du financement des travaux, montant des éventuelles subventions etc.

**Question n°93**

Eau potable: **redevance**  
Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Quel est le détail du montant estimé de "la redevance calculée en conséquence" dont la fiche "eau potable" du MO fait état paragraphe 5.2 - Prix du service ?

**RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, LE 11/06/2015**

Les tarifs ne sont pas précisément arrêtés puisqu'ils font l'objet de projets de conventions en cours de discussion avec les syndicats concernés.

Complément de réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :

Le montant estimé de la redevance est de l'ordre de 100 000 € par an de partie forfaitaire et d'un montant par mètre cube identique à celui des autres usagers. Il ne s'agit que d'une estimation car il dépend de plusieurs paramètres non arrêtés à ce jour : estimation détaillée des travaux, conditions financières du financement des travaux, montant des éventuelles subventions etc.

Commentaire

Le syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce a été désigné par la Région, le département et Pierre et Vacances pour financer l'adduction d'eau du Center Parcs par le protocole d'accord signé le 1er juillet 2014.

Les Délégués au comité syndical du SIE de l'Arconce n'ont jamais délibéré sur le projet de Center Parcs du Rousset.

COMMENTAIRE

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), 13/06/2015

**Question n°92**

Eau potable : **Facturation des consommations d'eau**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Comment les consommations d'eau seraient facturées à chaque utilisateur à l'intérieur du Center Parcs ? Question déjà posée à Marizy le 24 avril et restée sans réponse.

**LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, LE 11/06/2015**

Bonjour,

Les facturations d'eau ne seront pas individuelles pour chaque client du Domaine. Les tarifs de séjour incluent pour le client l'ensemble des coûts d'hébergement (logement, électricité, eau, chauffage...) et l'accès aux installations du Centre Village, certaines étant incluses du tarif et d'autres étant payées en fonction des prestations consommées. Pour éviter toute dérive des consommations d'eau, un suivi spécifique sera effectué grâce à un compteur général et des sous compteurs divisionnaires pour chaque usage (arrosage, eau sanitaire, équipements techniques, équipements ludiques...).

Complément de réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :

Le réseau public s'arrête au comptage situé au point de livraison (emplacement indicatif dans annexe 3 de la fiche eau potable). L'intégralité des volumes d'eau sera facturée à la structure de gestion du site.

**Question n°91**

Eau potable : Conséquences financières pour les collectivités

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Quelles seraient les conséquences financières pour les collectivités si le succès du Center Parcs n'était pas celui escompté ? Question posée à Marizy le 24 avril et restée sans réponse.

**LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, LE 11/06/2015**

Bonjour,

Si le projet se réalise selon le montage convenu Pierre&Vacances-Center Parcs s'engage à garantir le paiement d'un loyer pendant une longue durée. Le bail de location des équipements à la société publique propriétaire serait (sans doute une SEM) de douze ans, et celle-ci aura la faculté de renouveler pour une ou plusieurs périodes de 9 années. Néanmoins, l'engagement financier **de Pierre & Vacances-Center Parcs sera de 20 ans**. Les loyers convenus avec les collectivités territoriales sont de 2,9 M€ la première année, 3,3 M€ la deuxième année, 3,8 M€ la troisième année et 4,2 M€ la quatrième année. A partir de l'année 5, le loyer annuel sera annexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).

**Complément de réponse apporté par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :**

Pour l'eau potable, il sera proposé d'appliquer une consommation minimum garantie soumise à facturation : ces dispositions devront être réglées dans une convention entre le syndicat et le gestionnaire lorsque le projet sera plus avancé.

**Complément de réponse apporté par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 9 juillet 2015 :**

La notion de succès est très relative et les collectivités dans le cadre de leur participation aux fonds propres de la SEM, sont garanties par un bail, garanti sur la période de remboursement des emprunts directement par le groupe Pierre et Vacances, sans être assujetties aux résultats de gestion opérationnelle du projet.

**Question n°89**

Eau potable

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Associé à : Relations avec les collectivités territoriales / équipements publics

Quelle serait l'incidence financière de l'entretien des nouvelles installations sur le contrat de délégation du Service Public passé entre les collectivités et la SAUR ? Question posée le 24 avril à Marizy restée sans réponse.



## RÉPONSE DE LA CPDP, LE 17/06/2015

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :

Les contrats de délégations concernés se termineront en juin 2017 soit avant la date prévisionnelle d'ouverture du Center-Parcs. Sur la base des contrats existants, les nouveaux ouvrages (réservoir et réseau) ne génèrent qu'un coût très limité en entretien. En revanche les m<sup>3</sup> supplémentaires traités et pompés avant d'être stockés génèrent des charges variables qui seront couvertes par la part délégataire du prix de vente.

### Question n°79

Eau potable

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 18/05/2015

Associé à : Relations avec les collectivités territoriales / équipements publics

Quels seraient les budgets prévisionnels du SIE de l'Arconce et du SAE du Charolais intégrant les investissements projetés pour l'adduction d'eau du Center Parcs ?

## RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, LE 02/07/2015

Bonjour,

Vous trouverez la réponse à votre question en consultant les fiches techniques du Conseil Départemental disponibles sur le site internet du débat public : <http://cp-lerousset.debatpublic.fr/documents-du-porteur-projet>

### Question n°64

Situation indicative du point de livraison de l'eau potable

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 12/05/2015

Le plan indiqué annexe 3 de la fiche "eau potable" - "situation indicative du point de livraison de l'eau potable" est d'une netteté insuffisante ne permettant pas sa lecture. Est-il possible de disposer d'un plan utilisable ?

## LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 17/06/2015



Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :

Mais cela reste indicatif...

## **Assainissement 14 interventions**

### **Question n°200**

Assainissement :

#### **montant de l'étude**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 11/07/2015

Quel est le montant de l'étude "Diagnostic et évolution du système d'assainissement de la commune de Marizy" réalisée à la demande du Conseil Général de Saône-et-Loire en 2014 ?

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 20/08/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 20 août 2015 :

Le montant du marché d'étude s'élève à 15 480 € H.T soit 18 576 € TTC.

### **Question n°189**

#### **Coût pour la mise en place du règlement d'assainissement ?**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 03/07/2015

Le document "diagnostic et évolution du système d'assainissement de la commune de Marizy" indique page 66 "le coût pour la mise en place du règlement d'assainissement est évalué à 1 000€ HT par an". De quoi s'agit-il ?

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 13/07/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 10 juillet 2015 :

Le texte des pages 65 et 66 du rapport précise ce qu'est un règlement d'assainissement. Sa mise en place, sa mise à jour et son suivi sont à la charge du service assainissement. Les 1000 € H.T. indiqués dans l'étude représentent une estimation du coût annuel de cette action pour le service d'assainissement. Cette dépense correspond à du temps de personnel affecté à ce suivi.

### **Question n°174**

Assainissement :

#### **projet de 2007 de raccordement**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 24/06/2015

En 2007 une étude réalisée à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement de Saône et Loire par A.O.A./BUREAU INGENIERIE sur la vérification de la capacité de la lagune d'assainissement de Marizy en vue de la faisabilité d'un traitement pour les eaux usées du hameau "Le Pont" indique que la prise en compte du hameau "Le Pont" et du lieu dit "Le Pré de l'église" plus une urbanisation envisagée par la commune, en partie haute du hameau "Le Pont" représente 25 à 26 unités supplémentaires (7 unités secteur du "pré de l'église", 13 unités hameau "Le Pont", 5 à 6 unités en partie haute du hameau "Le Pont").

Cette étude indique que les éléments rappelés ne sont pas différents de ceux développés dans le schéma directeur d'assainissement et par conséquent ne remettent pas en cause les conclusions sur la capacité de la lagune à recevoir les nouveaux branchements du hameau "Le Pont".

Le dossier de demande de subvention établi en 2007 par le même bureau d'étude indique que les effluents des logements collectés seront transférés sur le site de la lagune, et l'ensemble représenterait 90 abonnés, compatible avec le dimensionnement des ouvrages et que pour la capacité de la lagune :

- le rejet des effluents supplémentaires de ce secteur est envisageable tout en sachant que la limite acceptable est atteinte (restant néanmoins conforme à l'étude préalable) ;
- en actualisant les données, et à partir de la surface des bassins de la lagune existante, sur la base de 12,5 m<sup>2</sup>/habitants, il est observé l'équivalence à 195 équivalents/habitants ;
- malgré les bons rapports d'analyses effectués il est possible d'envisager lors d'un curage une légère adaptation de la capacité de la lagune par un agrandissement de 250 m<sup>2</sup> ce qui augmenterait d'une vingtaine d'équivalents/habitants sa capacité ;
- hormis l'achat du terrain et les divers frais d'études et de contrôles, une estimation sommaire laisse envisager une dépense HT de 25 800 €.

Ainsi l'adaptation de la lagune porterait sa capacité à 215 équivalents/habitants.

La municipalité de Marizy n'a pas donné suite à ce projet et à notre connaissance aucun curage de la lagune d'assainissement n'a été effectué depuis son installation en 1991.

En 2007 ce projet de raccordement au réseau collectif d'assainissement du hameau "Le Pont" et du lieu dit "Le Pré de l'église" plus une urbanisation envisagée par la commune, en partie haute du hameau "Le Pont" était chiffré à 138 338 € HT.

Ainsi en 2007 la modification de la lagune d'assainissement et le raccordement du hameau "Le Pont" et du lieu dit "Le Pré de l'église" plus une urbanisation envisagée par la commune, en partie haute du hameau "Le Pont" étaient chiffrés à 164 138 € HT.

Un nouveau projet estimé à 570 000 € HT est indiqué dans le document "Diagnostic et évolution du système d'assainissement de la commune de Marizy" réalisé fin 2014 à la demande du Conseil Général de Saône et Loire par "Réalités Environnement" dans le cadre du projet d'assainissement du Center Parcs.

Ce dernier projet fait état de situations qui n'avaient pas empêché la réalisation de la lagune d'assainissement en 1991 et d'envisager de nouveaux branchements et l'augmentation de sa capacité en 2007.

Pourquoi le projet de 2007 de raccordement du hameau "Le Pont" et du lieu dit "Le Pré de l'église" plus une urbanisation envisagée par la commune, en partie haute du hameau "Le Pont" et la modification de la lagune n'a-t-il pas été pris en compte dans le document "Diagnostic et évolution du système d'assainissement de la commune de Marizy" ?

#### **LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 01/09/2015**

Réponse fournie par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 1er septembre 2015 :

L'étude diagnostic de 2014 se place dans l'hypothèse de la présence du Center parcs.

Dans cette hypothèse, elle examine la faisabilité d'un traitement des eaux usées avec les effluents de Center parcs, ou sans ces effluents, qui devront alors être traités ailleurs.

Dans cette dernière configuration, les propositions de l'étude de 2007 n'ont pas été reprises pour deux raisons :

- Les créations ou extensions de stations d'épuration ne sont plus permises en zone inondable, sauf en cas d'impossibilité technique, depuis l'arrêté du 22 juin 2007 (article 13). L'esquisse de projet de 2007 n'aurait pas pu aller à son terme en l'état compte-tenu de cette évolution réglementaire. Les bassins auraient dû à minima être remontés hors crues.
- Il n'était pas réaliste d'envisager un aménagement durable du lagunage sans prévoir une marge de capacité supplémentaire anticipant un développement de l'urbanisme lié à la présence du center parcs à proximité.

#### **Question n°144**

Assainissement : étude sur les impacts toujours pas communiquée

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 11/06/2015

Associé à : [Le débat public](#)

Pourquoi l'étude précisant les impacts, sur le cours d'eau, du rejet d'eau traitée et les moyens de les limiter (évoquée art. 4.2 de la fiche "assainissement") demandée le 7 mai ne nous a pas encore été communiquée ?

#### **RÉPONSE DE LA CPDP, LE 08/07/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 7 juillet 2015 :

Le document est disponible en téléchargement sur le site, rubrique [Le projet en débat/autres documents et études.](#)

#### **Question n°135**

Assainissement : **montant de la part abonnement**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 06/06/2015

Quel est le montant de la part "abonnement" de la redevance "assainissement" qui serait appliqué au Center Parcs ? La part variable (par mètre cube d'eau consommée) serait-elle la même que celle des habitants de Marizy ?

## **LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 08/07/2015**

Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 7 juillet 2015 :

Pour le montant de la part forfaitaire (abonnement), voir [réponse à la question 94](#).

Il est prévu que la part variable soit la même que celle des habitants de Marizy.

### **Question n°105**

Eau et Assainissement

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 25/05/2015

De quel droit le Conseil Général (Conseil Départemental), le Conseil Régional et la Sté Pierre et Vacances SA qui n'ont pas la compétence eau et assainissement ont-ils décidé d'un commun accord que les réseaux et infrastructures d'eau et d'assainissement extérieurs au site du Center Parcs seraient exclusivement à la charge des collectivités et établissements publics qui n'en ont pas délibéré ?

### **RÉPONSE DE LA CPDP, LE 08/07/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 8 juillet 2015 :**

Début 2014, lors de réunions de coordination en Préfecture, en lien avec les syndicats et la commune de Marizy, dans le respect de leurs compétences respectives, Le Département s'est attaché à vérifier la faisabilité technique des dessertes pour l'alimentation en eau et des différentes solutions d'assainissement.

Les premières estimations ont permis de définir une enveloppe maximale de 5 M€ du Département permettant d'accompagner, en tant que besoin, l'ensemble des dépenses d'investissement en VRD, dont l'alimentation en eau et l'assainissement.

En la matière, le fonds de concours du Département vise à rendre neutre pour les citoyens le coût de la réalisation des travaux programmés, dès lors, que sera connu précisément la part d'investissement déjà couvert par la redevance spécifique garantie par Pierre et Vacances.

Au stade du protocole intervenu entre la Région, le Département et Pierre et Vacances, la ventilation de ce fond n'a pas été précisée, et l'engagement des Syndicats et de la commune de Marizy n'a pas été sollicité, dans le cadre d'un document de principe, nécessaire pour engager l'avancement du processus de projet.

Depuis les organismes compétents ont affiné les études et les hypothèses chiffrées et présentées lors du débat sont crédibles même s'il s'agit encore de simulations.

Il appartiendra aux Syndicats de se prononcer, lors de leur Conseil Syndical, sur un projet abouti, dès lors que celui-ci sera adossé à des engagements fermes de Pierre et Vacances, notamment sur la part fixe forfaitaire de redevance, qui servira d'assiette de remboursement des annuités d'un éventuel emprunt.

### **Question n°98**

Assainissement : **boues provenant de la station d'épuration**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Les boues provenant de la station d'épuration seront des déchets. Qui va assurer leur traitement et pour quel coût ?

### **LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 17/06/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :**

Le producteur du déchet, la commune de Marizy, est responsable de son déchet jusqu'à son élimination. Elle doit définir une filière d'élimination des boues dans le cadre de l'avant-projet de la station d'épuration. La possibilité d'avoir recours à l'épandage agricole des boues sera étudiée en tenant compte des contraintes locales et des souhaits des agriculteurs. C'est la filière utilisée à plus de 90% pour les boues d'épuration urbaines dans le département. Le coût de traitement dépendra de la filière retenue.

Par ailleurs, l'hypothèse à l'étude avec la chambre d'agriculture, de la mise en place d'une unité de méthanisation qui permettra de vérifier l'utilisation des boues de station.



### **Question n°97**

Assainissement : **conséquences d'une sous utilisation de la station d'épuration ?**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Quelles seraient les conséquences techniques et financières de la sous utilisation de la station d'épuration ? Question posée à Marizy le 24 avril restée sans réponse.

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 17/06/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :**

Techniquement, une station de type boues activées peut fonctionner en sous-charge polluante. Sa gestion devient plus difficile en dessous de 40% de la charge nominale pour laquelle elle était prévue, d'où des vérifications en cours sur les rejets réels sur d'autres stations impactées par un Center parcs.

Financièrement, les coûts de fonctionnement ne diminuent pas dans les mêmes proportions. Par ailleurs, les coûts d'amortissements restent identiques. Globalement, les charges financières ramenées au mètre cube traité sont donc majorées, d'où la nécessité d'une convention, avec le paiement d'une redevance forfaitaire garantie.

### **Question n°96**

Assainissement : **étude demandée le 24 avril**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Pourquoi l'étude du scénario de modélisation du système d'assainissement de Marizy sans prise en compte des effluents du Center Parcs, indiquée dans la "fiche assainissement" paragraphe 3.5 du M.O, demandée à la réunion de Marizy le 24 avril n'a toujours pas été communiquée ?

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 17/06/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :**

L'étude en question fait partie d'un document plus large : diagnostic et évolution du système d'assainissement de la commune de Marizy. Le rapport final de cette étude a été transmis au Département fin avril. Après relecture et validation, il est en cours de diffusion.

### **Question n°95**

Assainissement : **coût estimé de fonctionnement de la station d'épuration**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Quel est le coût estimé de fonctionnement de la station d'épuration ? Question déjà posée à Marizy le 24 avril et restée sans réponse.

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 17/06/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :**

Le coût de fonctionnement de la station d'épuration est estimé à 110 000 € H.T. par an.

### **Question n°94**

Assainissement : **montant estimé de la redevance**

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 21/05/2015

Quel est le détail du montant estimé de "la redevance calculée en conséquence" dont la fiche "assainissement" du MO fait état paragraphe 5.2 - Prix du service ?

**LA RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, LE 11/06/2015**

Les tarifs ne sont pas précisément arrêtés puisqu'ils font l'objet de projets de conventions en cours de discussion avec les syndicats concernés.

**Complément de réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :**

Le montant estimé de la redevance est de l'ordre de 150 000 € par an de partie forfaitaire et de 0,80 € H.T. par mètre cube.

Il ne s'agit que d'une estimation car il dépend de plusieurs paramètres non arrêtés à ce jour : estimation détaillée des travaux, conditions financières de l'emprunt communal, montant des subventions, montant de la part de la taxe d'aménagement de la commune du Rousset affectée à l'assainissement etc.

## Commentaire disparu du site

La municipalité de Marizy, désignée pour supporter le financement de l'assainissement du Center Parcs dans le protocole d'accord entre la Région, le département et Pierre et Vacances, ne possède pas de syndicat pour son assainissement collectif. De quels syndicats s'agit-il dans votre réponse : "Les tarifs ne sont pas précisément arrêtés puisqu'ils font l'objet de projets de conventions en cours de discussion avec les syndicats concernés."

### Question n°73

Assainissement

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 17/05/2015

Quels seraient les budgets prévisionnels du Service Public d'assainissement collectif de Marizy intégrant les investissements projetés pour le traitement des effluents du center Parcs ?

**RÉPONSE DE LA CPDP, LE 08/07/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 7 juillet 2015 :**

Le budget du service assainissement serait un budget annexe au budget principal de la commune (ce n'est cependant pas une obligation pour les communes de moins de 500 habitants). Comme il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial, ce budget annexe devra être équilibré en dépenses et en recettes.

Schématiquement, pendant la période de travaux on trouvera en dépense le montant de ces travaux et en recette le montant des prêts et subventions. Pendant la période de fonctionnement des installations, on trouvera en dépenses le remboursement du capital des annuités d'emprunts et les charges de fonctionnement (station, réseau etc.). Ces dépenses seront équilibrées par les redevances auprès des usagers, y compris Center parcs.

La recette annuelle escomptée serait de l'ordre de 250 000 €.

### Question n°69

Assainissement : études réalisées

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 15/05/2015

Merci de nous communiquer les études réalisées à la demande de la municipalité de Marizy dont monsieur Emanuel REY a fait état au cours du débat le 24 Avril à Marizy (voir verbatim p. 29).

**RÉPONSE DE LA CPDP, LE 08/07/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 7 juillet 2015 :**

Le document est disponible en téléchargement sur le site, rubrique [Le projet en débat/autres documents et études](#).

### Question n°54

Assainissement de Marizy

Ajouté par ACE ARCONCE (MARIZY), le 10/05/2015

Le diamètre du réseau collectif existant de la commune de Marizy est-il suffisant pour transporter les effluents du center Parcs jusqu'à la station d'épuration envisagée ?

**LA RÉPONSE DE LA CPDP, LE 17/06/2015**

**Réponse apportée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire le 17 juin 2015 :**

Oui, cela a été vérifié lors du diagnostic du réseau existant.